

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du service départemental des impôts foncier

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 - En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partiel ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a / Dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Arnaud COMBALBERT	inspecteur des finances publiques
Véronique SARRIAU	Inspectrice des finances publiques

b / Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christophe ARNOUX	contrôleur principal des finances publiques
Nathalie LUQUET	contrôleur des finances publiques
Claire SURIN	contrôleur des finances publiques
Adrien CIESLINSKA-MAURICE	contrôleur des finances publiques

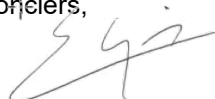
2- Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Arnaud COMBALBERT	inspecteur des finances publiques
Véronique SARRIAU	Inspectrice des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chartres le 08/11/2023
Le responsable du service départemental des impôts
forçiers,



Rodolphe STIEGELMANN
Inspecteur Principal des Finances Publiques